

ANNEXE II

Actions et délais maximum visés à l'article 3.

OBJET		ZONE IIa	ZONE IIb
		Délais	Délais
<u>Eaux usées</u>			
Puits perdant (y compris pour l'évacuation des eaux pluviales)	R165 §1 ^{er} 2°		4 ans
<u>Autres</u>			
Panneaux	R167 §3		1 an